Université
Jean Monnet
Saint-Étienne

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES

# ARRETE N° DAJS 2025-04

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu l'arrêté 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes
vu la délibération du Conseil d'administration de l'université Jean Monnet relative à la mise en place du RIFSEEP, en date du 13 décembre 2021
vu l'arrêté n° AFG 92-40 en date du 10 décembre 1992 du Président de l'Université, modifié par l'arrêté n° AFG 93-24 en date du 9 septembre 1993, créant une régie de recettes et une régie d'avance à l'I.U.T de Roanne
vu l'arrêté AFJS 17-28 du 1er juillet 2017, modifiant le montant de la régie de recettes de l'IUT de Roanne et nommant Madame Christelle PAVET, régisseuse titulaire,
vu l'arrêté DAJS 18-28 du 27 juin 2018 créant une régie de recettes auprès du Campus de Roanne

## ARRETE

### Titre I : Régie de recettes

Article 1 : L'arrêté DAJS 18-28 du 27 juin 2018, susvisé est abrogé.

Article 2 : Une régie de recettes est instituée auprès de l'IUT de Roanne.

Article 3 : L'objet de cette régie est l'encaissement des droits de scolarité, des droits d'inscription aux examens Voltaire, Cambridge, au TOEIC, aux colloques et conférences organisées par l'IUT de Roanne. Les encaissements sont perçus en espèces, par carte bancaire ou par chèque.

Article 4 :
Après accord de l'agent comptable, les chèques sont remis à l'encaissement au plus tard le huitième jour suivant la date de réception.

**Université Jean Monnet**
**Maison de l'Université**
10, rue Tréfilerie – CS 82301
42023 Saint-Étienne Cedex 2
04 77 42 17 00
**univ-st-etienne.fr**

Article 5 : Le régisseur est tenu de verser régulièrement à l'Agent Comptable de l'Université les fonds de ladite régie dès que l'encaissement maximal de **10 000€** est atteint et au minimum une fois par mois.

**Dispositions finales**

Article 6 : La Directrice de l'IUT de Roanne, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 16 janvier 2025,
Le Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON

Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable
En date du 15 janvier 2025

Valérie ROLLIN